

à M. Morel président ou secrétaire

207

Conventions illicites.

Lyon, le 29 Septembre, 1858.

Montage sans frais.

P.C.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Monsieur et cher collègue

Je viens d'être consulté par le porteur de la présente sur la question suivante :

« Un Mt. " f. " fait monter desse métier, lequel il ouvrirait écrit sous le consentement du chef-d'atelier sur le livre d'ouvrage Sans frais de montage. »

Le marchand ouvrirait encore la prétention de contraindre le chef-d'atelier à fabriquer le nombre de pièces qu'il lui plaira, sans se faire indemniser par le chef-d'atelier.

De deux choses l'une, s'il n'y a pas d'indemnité pour le chef-d'atelier qui a fait les frais de montage pourquoi est ce qu'il en serait autrement pour le Mt. fabricant ?
Concluons donc à crier garde à vous !



Chaque fois qu'on voudra faire sanctionner
par le conseil une convention ou p'radicement
nulle que si elle étoit convenue en ces termes :

Une pièce de 50 ou 60 mètres dont le
prix ~~de 500 francs~~ de façon est d'en faire
deux tépses gratuitement.

Salutations respectueuses

Cherries

Note : Suivant l'habitude que j'ai prise en
de répresser, voilà avec qui j'ai été pour
tenir la charge de pendre une tépses, et
cependant mon collègue Moral se trouve d'être
en grand deuse.